

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 10 juillet 1976

portant désignation de trois organisations représentatives appelées à établir des listes de candidats pour le comité consultatif de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(76/601/CECA)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 18,

considérant que, en vue du renouvellement du comité consultatif de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pour une période de deux ans, le Conseil, par sa décision du 1^{er} juin 1976, a appelé les organisations représentatives à établir des listes de double candidature pour le nombre de sièges qui leur sont attribués ;

considérant que, à cette occasion, le Conseil s'était réservé d'établir ultérieurement la répartition des sièges attribués aux organisations de travailleurs de la Belgique et de l'Italie,

DÉCIDE :

Article unique

Les organisations représentatives de travailleurs mentionnées ci-dessous sont appelées à établir des listes de candidats sur la base desquelles seront nommés, en nombre égal à celui indiqué pour chaque organisation, les membres du comité consultatif de la

Communauté européenne du charbon et de l'acier appelés à les représenter :

BELGIQUE :

- | | |
|---|------------|
| — Fédération générale du travail de Belgique (FGTB), Bruxelles | } 2 sièges |
| Algemeen Belgisch Vakverbond (ABVV), Brussel | |
| — Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (CSCB), Bruxelles | } 1 siège |
| Algemeen Christelijk Vakverbond van België (ACVB), Brussel | |

ITALIE :

- | | |
|---|----------|
| — Federazione Lavoratori Metalmeccanici (CGIL-CISL-UIL) | 3 sièges |
|---|----------|

Fait à Bruxelles, le 10 juillet 1976.

Par le Conseil

Le président

M. van der STOEL